

18^{ème} forum
Matinée Technique ORDIF
Paris
8 octobre 2019

TGAP, réduction de la mise en stockage, tri à la source des biodéchets... Quelle trajectoire d'évolution des coûts à l'horizon 2025 ?

Bertrand BOHAIN

délégué général du Cercle National du Recyclage

Introduction

Les évolutions récentes des coûts

Les facteurs de croissance des coûts

Les facteurs de « baisse » des coûts

Les évolutions récentes des coûts

Le coût complet TTC de la gestion des déchets (représentant le total des charges de fonctionnement engagées par les collectivités) est estimé à environ
8,3 milliards d'euros en 2016

**Entre 2010 et 2016 le coût aidé de tous les flux est passé de
162 à 174 €/tonne avec une stabilité entre 2014 et 2016**

Coût aidé des OMR 229 euro HT/t et coût aidé des RSOM 202 euro HT/t

Les facteurs de croissance des coûts

Augmentation de la TGAP sur le résiduel

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Les facteurs de croissance des coûts

Augmentation de la TGAP sur le résiduel

Désignation des installations de traitement thermique de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Installations non autorisées	tonne	125	125	130	132	133	134	135
A. – Installations autorisées dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité	tonne	12	12	17	18	20	22	25
B. – Installations autorisées dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm3	tonne	12	12	17	18	20	22	25
C. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65	tonne	9	9	14	14	14	14	15
D. – Installations relevant à la fois des A et B	tonne	9	9	14	14	17	20	25
E. – Installations relevant à la fois des A et C	tonne	6	6	11	12	13	14	15
F. – Installations relevant à la fois des B et C	tonne	5	5	10	11	12	14	15
G. – Installations relevant à la fois des A, B et C	tonne	3	3	8	11	12	14	15
H. – Installations autorisées dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70 et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes	tonne	-	-	4	5,5	6	7	7,5
I. – Autres installations autorisées	tonne	15	15	20	22	23	24	25

Les facteurs de croissance des coûts

L'augmentation de la TGAP sur le résiduel (trajectoire)

Le tri à la source des biodéchets

La consigne ???

Les facteurs de « baisse » des coûts

Les Filières REP historiques

Les nouvelles filières REP en cours d'élaboration

La prévention

L'ingéniosité des collectivités locales qui cherchent à réduire certains coûts

Passage de la TVA à taux réduit en 2021 ?

Conclusion

Plus de coûts en faveur de la réutilisation, du réemploi, du recyclage mais plus de prise en charge de ces coûts par la couple metteur en marché/consommateur.